

# Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Ce que change le décret du 18 mars 2022

(loi du 2 août 2021)

La démarche d'évaluation consiste à **identifier, formuler, quantifier et hiérarchiser** les risques dans l'entreprise en vue de **mettre en place des actions de prévention** appropriées en associant les salariés à cette démarche continue.

Le DUERP constitue un véritable **outil de gestion en faveur de la politique de prévention des risques**, à travers le suivi effectif des mesures de prévention prévisionnelles inscrites désormais dans celui-ci. L'employeur a pour responsabilité de protéger la santé de ses salariés.

## ENTREPRISES < 11 SALARIÉS

Fin de la mise à jour annuelle de ce document, **sauf si** :

▶ Décision d'un aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

▶ Information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail portée à la connaissance de l'employeur.

## AUTRES ENTREPRISES

▶ **Entreprises de 11 à moins de 50 salariés** : en parallèle de la mise à jour du DUERP, la liste des actions de prévention et de protection doit être également mise à jour, si nécessaire.

▶ **Entreprises > 50 salariés** : en parallèle de la mise à jour du DUERP, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail doit être mis à jour, si nécessaire. Le PAPRI Pact détaille les actions de prévention, leurs objectifs, le calendrier de mise en oeuvre, notamment.

## EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Élargissement de l'obligation de l'évaluation du risque au cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques et à leurs effets combinés.

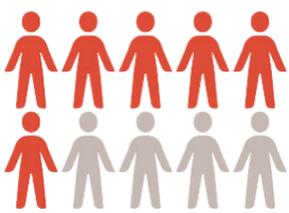
## CONSERVATION ET STOCKAGE DU DUERP

# 40 ans

*Format papier ou dématérialisé  
Toutes les versions antérieures*



## MISE A DISPOSITION ELARGIE (TRACABILITE COLLECTIVE)



▶ À son service de prévention et de santé au travail (médecine du travail) ;

▶ Aux anciens travailleurs de l'entreprise qui pourront avoir accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans celle-ci.

## RÔLE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Le CSE contribue à l'évaluation des risques et à l'élaboration du DUERP.

**Entreprises de 11 à moins de 50 salariés** : La liste des actions de prévention est présentée au CSE.

**Entreprises de 50 salariés et plus** : Le CSE est associé à l'élaboration du DUERP et est désormais consulté annuellement à l'occasion de chaque mise à jour. Le PAPRI Pact est présenté au CSE qui émet un avis sur celui-ci.

## QUI CONTACTER ?

- ▶ Votre service de prévention et de santé au travail (médecine du travail) ;
- ▶ Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail pour les entreprises du régime général ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour les entreprises du régime agricole ;
- ▶ Chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture ;
- ▶ Organisations professionnelles ;
- ▶ Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistrés auprès de la Direction Régionale de l'Emploi de l'Economie du Travail et des Solidarités ;
- ▶ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations (Inspection du travail) ;
- ▶ Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail de Nouvelle-Aquitaine, Organisme de Prévention Professionnelle Bâtiment et Travaux Publics.